



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet

Service des sécurités

Bureau de la Sécurité Civile et
de la Gestion des Crises

Le Mans, le 31 DEC. 2025

Signalé

Le Préfet de La Sarthe

à

Mesdames et Messieurs les présidentes et
présidents d'EPCI

Mesdames et messieurs les maires

Objet : Maintien de la posture VIGIPIRATE « urgence attentat » pour la période Hiver-Printemps 2026

La nouvelle posture Vigipirate pour la période « *hiver-printemps 2026* » sera active à compter du 5 janvier 2026 et maintiendra l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat ».

Outre les phases habituellement sensibles des vacances et des grands rassemblements culturels, la période « *hiver-printemps 2026* » sera ponctuée par deux séquences clé : la tenue des élections municipales les 15 et 22 mars 2026 et les célébrations de plusieurs fêtes majeures dans le calendrier des trois grandes religions monothéistes (Ramadan du 17 février au 19 mars, Pâques du 29 mars au 5 avril et Pessah du 1^{er} au 9 avril).

Cette posture Vigipirate met également l'accent sur la lutte contre la menace liée aux drones au regard de la récente recrudescence de survols en Europe et sur le territoire national.

Dans ce contexte, le Premier ministre demande de s'assurer de la parfaite exécution des mesures de vigilance, prévention et protection déjà actives.

Un effort particulier sera ainsi maintenu sur la sécurité des lieux de culte et des établissements scolaires, la sécurité des rassemblements festifs, culturels et religieux, la sécurité des transports et des bâtiments publics et institutionnels, ainsi que sur la sécurité du numérique.

La capacité à faire face à une attaque terroriste dans les lieux de rassemblement de personnes demeure une priorité première.

Il convient ainsi pour les organisateurs d'évènement, quel que soit le culte, d'aviser les services de la préfecture (bureau de l'ordre public) le plus tôt possible afin d'anticiper au mieux le déploiement des mesures de protection et de prévention.

Le renforcement des échanges d'information entre les organisateurs et les services de l'État reste capital.

Préalablement à l'organisation de tout événement, les responsables et initiateurs doivent impérativement prendre contact avec les forces de sécurité intérieure (FSI) et les services préfectoraux, quand bien même l'avis des référents sûreté départementaux de la police ou de la gendarmerie a été sollicité.

Les responsables de sites sont invités à adapter les mesures de sûreté qui leur incombent en fonction des vulnérabilités particulières des lieux, de la fréquentation et des amplitudes horaires d'ouverture (jour/nuit), du contexte local évalué avec les services de l'État. Les personnels de l'équipe d'organisation seront sensibilisés aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace d'attaque terroriste, de confinement ou d'évacuation selon les situations.

Une attention particulière est portée sur la sécurisation des transports collectifs de personnes, particulièrement fréquentés lors des périodes de congés scolaires : plateformes aéroportuaires, gares, ports et réseaux de transport en commun.

Le ministère de l'Intérieur a publié et diffusé un « Guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique » en octobre 2018. Il est disponible sur le site Internet du ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Securite-interieure/Securisation-des-evenements-de-voie-publique>. Il peut être utilement complété du guide des bonnes pratiques pour la sûreté des espaces publics accessible via le lien <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-guides>.

Les lieux de commerce, les espaces de loisirs et les sites touristiques majeurs restent des cibles privilégiées.

La sécurité est renforcée autour des grands espaces de rassemblements ayant pour objet des activités commerciales (salons d'expositions, foires, etc.). Les interconnexions de transports en milieu clos dotées de commerces (métros, gares, etc.) demeurent également un point de vigilance.

La sensibilisation des personnels doit être assurée par les gestionnaires de centres et d'enseignes commerciaux.

Les responsables de la sécurité du secteur marchand privilégient la surveillance dynamique des espaces, la détection des comportements suspects et le recours à la vidéoprotection.

La menace visant les emprises des gares, des aérogares et des stations de métro ou de RER impose une vigilance quotidienne.

Dans un souci de large diffusion des bonnes pratiques face à la menace terroriste, des fiches de sensibilisation sont accessibles en ligne depuis l'espace Vigipirate du site Internet du SGDSN (<https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-affiches-de-sensibilisation>). Les responsables des établissements et notamment des ERP situés sur vos territoires peuvent utilement en prendre connaissance.

En complément, plusieurs guides de bonnes pratiques, à destination des élus et des professionnels, sont également téléchargeables sur le site du SGDSN (<https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-guides>). La version publique du plan Vigipirate « Faire Face Ensemble ».

Mes services (Bureau de l'ordre public et bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise) restent à votre disposition pour tout complément ou précision que vous souhaiteriez.

Très cordialement

Le Préfet de la Sarthe,



Sébastien JALLET

Copie à

Madame la sous-préfète de La Flèche

Monsieur le sous-préfet de Mamers

Monsieur le président de l'association des maires et adjoints de la Sarthe

Monsieur le président de l'association des maires ruraux de la Sarthe